



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2 023-160

portant autorisation d'occupation privative du Domaine Public (54, rue du Général de Gaulle)

Le Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu** le règlement sanitaire départemental du 2 juillet 1979 modifié et complété,
- Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles R 225, R 226 et R 285 et suivants du Code de la Route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
- Vu** la demande reçue en mairie de VILLAGE-NEUF le 23 juin 2023 par la Société AXAL en vue de réserver un emplacement permettant le stationnement d'un camion dans le cadre d'un déménagement 54, rue du Général de Gaulle à VILLAGE-NEUF,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'occupation privative du domaine public par l'installation faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée, à charge pour le bénéficiaire susnommé de se conformer à la réglementation générale applicable en l'espèce et aux dispositions particulières suivantes :

1.1.Sécurité et protection

Le bénéficiaire observera de façon générale toutes les prescriptions relatives à la sécurité et à la protection du public et du personnel. Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de son installation.

Article 2

Le camion sera installé devant la maison 54, rue du Général de Gaulle à VILLAGE-NEUF et restera en place le temps du déménagement, prévu le **mardi 19 septembre 2023**.

Article 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS ;
- ⇒ SDIS - Groupement Sud - CSP des 3 Frontières à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ La Poste - centre de distribution à SAINT-LOUIS ;
- ⇒ Société AXAL – 7, rue du Canal – 68009 COLMAR.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 07 juillet 2023.

Acte certifié exécutoire
à compter du 07 juillet 2023.
VILLAGE-NEUF, le 07 juillet 2023.
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Guy UNTERSEH